

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

Relevé de décision  
du Comité syndical du Mercredi 29 Novembre 2017

L'an deux mil dix sept le vingt neuf novembre à quatorze heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - 2, parc d'activité le Camalcé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 20 novembre 2017.

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                         | Francis BARDEAU (représenté par Daniel VIALA), Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN (représenté par Georges PERRUGUE), Joëlle GOUDAL (représentée par Bernard GOUJON), Jean-Claude LACROIX (représenté par Berthe BARRE), Jean-Noël MALAN, Denis MALLETT, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE (représentée par Laurent DUPONT), Frédéric ROIG (représenté par Jean TRINQUIER), Jean-François SOTO (représenté par Agnès CONSTANT), Philippe SALASC, Claude VALERO Louis VILLARET. |
| Absents ou excusés :                                      | Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Béatrice FABRE, Jean-Pierre GABAUDAN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE Laurent SINTES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Invités : 29 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 17 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**DÉLIBÉRATION N° 2017-23 : DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ÉLIGIBLES**

**Vu** le défi 6 de la Charte Agenda 21 du Pays Cœur d'Hérault, intitulé "Urbanisme, logement et mobilité" et de son objectif 6.2 intitulé : "Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires",

**Vu** le rapport N°CP/2017 - Mai/11.11 présenté en commission permanente de la Région Occitanie le 19 mai 2017 et intitulé : "**Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 - Modalités relatives à l'élaboration des candidatures**". La Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres. citons pour le Cœur d'Hérault : Aniane, Aspiran, Canet, Clermont-l'Hérault, Gignac, Le Caylar Le Pouget, Lodève, Montarnaud, Paulhan, Saint-André-de-Sangonis, Saint Jean de Fos et Saint Pargoire, les villes centres de Clermont l'Hérault, Gignac, Lodève et St André de Sangonis ayant d'ores et déjà déclarées leur intention à s'inscrire dans cette démarche.

**Vu** la délibération de pré candidature à l'AMI Bourgs Centre de la Communauté de communes du Clermontais du 28 juin 2017

**Vu** la délibération de pré candidature à l'AMI Bourgs Centre de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du lundi 10 juillet 2017,

**Vu** la délibération de pré candidature à l'AMI Bourgs Centre de la Communauté de communes du Lodévois & Larzac du 29 juin 2017

**Vu** la délibération de pré candidature à l'AMI Bourgs Centre de la commune de Lodève du 20 juin 2017

**Vu** la délibération de pré candidature à l'AMI Bourgs Centre de la commune de Gignac du 27 juin 2017

**Vu** la délibération de pré candidature à l'AMI Bourgs Centre de la commune de Clermont l'Hérault du 29 juin 2017,

**Vu** la délibération de pré candidature à l'AMI Bourgs Centre de la commune de Saint André de Sangonis du 14 septembre 2017.

**Considérant** que pour établir les contrats "Bourg-Centre Occitanie", ces derniers devront se baser sur des études stratégiques de développement, construites comme cadre de référence des actions identifiées. Ces études étant de trois ordres pour notre territoire (CTP - V1 en annexe) :

- **Une étude globale : Elaboration du projet de valorisation et de développement des pôles de services de proximité du Pays Cœur d'Hérault.** Les communes concernées sont Aniane, Paulhan, Montarnaud, Canet, Le Pouget, Saint Jean de Fos, Saint Pargoire, Le Caylar et Aspiran, Cette étude à partir d'un diagnostic stratégique approfondi (phase 1) portant sur les thèmes de l'organisation urbaine, des caractéristiques démographiques et du parc de logements, des problématiques d'aménagement, du tissu économique et commercial, ainsi que de l'offre d'équipements et de

services, devra identifier des enjeux. Ces enjeux serviront de base à la définition des projets urbains des pôles (phase 2), en les réinscrivant au sein d'un territoire plus vaste. Ces projets urbains seront déclinés en programmes d'actions opérationnels pluri annuel (phase 3).

**- Zoom territorial 1 : Elaboration du projet de valorisation et de développement des bourgs centre de Clermont l'Hérault et de sa périphérie (Canet, Brignac, Ceyras, Lacoste et Nébian) piloté par la Communauté de Communes du Clermontais :** Cette étude s'articulera selon la même méthode que l'étude globale avec toutefois un travail plus approfondi sur les dynamiques fonctionnelles et spatiales s'exprimant au sein de la périphérie de Clermont l'Hérault, en terme de déplacement, d'activité, d'habitat, d'équipements, de services, ...

**- Zoom territorial 2 : Elaboration d'un projet d'étude de la conurbation Gignac - Saint André de Sangonis piloté par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault :** Cette étude de projet urbain développera une méthodologie proche des études précédentes pour les phases de diagnostic en s'appuyant sur les travaux existants et en cours sur ces deux communes. La stratégie d'aménagement développée (phase 2) sera déclinée sous forme d'actions puis d'opérations pluriannuelles (phase 3).

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De valider** la réalisation de cette étude « Bourgs Centres » préalables aux candidatures des bourgs éligibles au dispositif régional.

**D'autoriser** le Président à procéder aux demandes de financement définies ci-après et de signer tous les documents relatifs à cette affaire :

| Dépenses                                                                     |                 | Recettes                 |                 |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Etude d'accompagnement des Communes pour le dispositif régional Bourg centre | 80 000 €        | Région Occitanie         | 40 000 €        |
|                                                                              |                 | Département de l'Hérault | 16 000 €        |
|                                                                              |                 | Caisse des dépôts        | 8 000 €         |
|                                                                              |                 | Autofinancement          | 16 000 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                                 | <b>80 000 €</b> |                          | <b>80 000 €</b> |

## **DÉLIBÉRATION N°2017-24 : DEMANDE DE SUBVENTION 2017 DRAC OCCITANIE JOURNÉE FORUM « ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE »**

**Vu** le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle signé en juillet 2015 pour trois ans entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, les trois communautés de communes du territoire , 7 ministères de l'État, dont la DRAC, et le Département de l'Hérault

**Considérant** que, dans ce cadre, le Pays et ses partenaires souhaitent organiser une première Journée-Forum sur l'Éducation Culturelle et Artistique sur le territoire Cœur d'Hérault.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De valider** le projet de rencontre entre tous les acteurs locaux de l'Éducation Artistique et Culturelle, qui vise à :
  - Réaffirmer l'importance de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.
  - Fixer les prochains enjeux du CTEAC Cœur d'Hérault.
  - Faciliter l'accès aux ressources pédagogiques et la découverte d'actions artistiques et culturelles emblématiques.
  - Faciliter le partage d'expériences et la consolidation de partenariats.
- ✓ **De valider** le programme de la journée qui prévoit :
  - Un temps de bilan/évaluation du CTEAC à mi-parcours (retours d'expériences...)
  - Un temps de rencontres et d'ateliers en groupes pour réfléchir aux perspectives et collaborations possibles.
- ✓ **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès de la DRAC Occitanie. Le total des subventions ne pourra excéder 80% du montant global de l'opération.

| Dépense                                     |                |              | Recettes                               |                   |                |
|---------------------------------------------|----------------|--------------|----------------------------------------|-------------------|----------------|
| Poste                                       | Montant TTC    | Pourcentage  | Origine du financement                 | Montants en € TTC | Pourcentage    |
| Prestations de service                      | 1.750 €        | 22%          | DRAC Occitanie                         | 4.000 €           | 50,00 %        |
| Locations                                   | 2.000 €        | 25%          |                                        |                   |                |
| Entretien & assurances                      | 350 €          | 4%           |                                        |                   |                |
| Honoraires et publicité                     | 2.500 €        | 31%          |                                        |                   |                |
| Déplacements et frais généraux              | 1.400 €        | 18%          |                                        |                   |                |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> | <b>8.000 €</b> | <b>100 %</b> | <b>Total des subventions publiques</b> | <b>4.000 €</b>    | <b>50,00 %</b> |
|                                             |                |              | Autofinancement                        | 4.000 €           | 50,00 %        |
| <b>Total général TTC</b>                    | <b>8.000 €</b> | <b>100 %</b> | <b>Total général TTC</b>               | <b>8 000 €</b>    | <b>100 %</b>   |

- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessus.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

### **DÉLIBÉRATION N°2017-25 : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2017 PEPINIERE D'ENTREPRISES DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT**

**Vu** les actions de la Pépinière d'entreprises portée par le Pays Cœur d'Hérault, en partenariat avec la Région, le Département de l'Hérault et les trois communautés de communes du Cœur d'Hérault, Qui visent à

- Accompagner des porteurs de projets et chefs d'entreprises à chaque étape de leur parcours d'entrepreneurs
- Participer aux réseaux régionaux.
- Participer à des salons

**Considérant** qu'il convient de compenser la suppression de la subvention du conseil départemental qui intervenait sur la pépinière à hauteur de 20 000€

**Considérant** que notre demande de compensation à la Région n'a pas abouti

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le plan de financement ci-dessus dans lequel nous avons augmenté notre demande auprès du Fonds Social Européen.

| Subventions                 | Montant         | %           |
|-----------------------------|-----------------|-------------|
| Région Languedoc-Roussillon | 32 000€         | 18%         |
| Europe - FSE                | 89 041€         | 51%         |
| <b>Autofinancement</b>      | <b>54 708€</b>  | <b>31%</b>  |
| <b>Privé</b>                |                 |             |
| <b>Total</b>                | <b>175 749€</b> | <b>100%</b> |

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.

### **DÉLIBÉRATION N°2017-26 : SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2017 DU CONTRAT DE RURALITÉ COEUR D'HÉRAULT 2017-2020**

**Vu** la décision du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 pour la mise en place de **contrats de ruralité**.

**Vu que le Cœur d'Hérault a été retenu pour signer le premier Contrat de ruralité de l'Hérault. à LODEVE le 5 janvier 2017** par le ministre de l'aménagement du territoire, les Présidents des 3 intercommunalités du Pays, les représentants de l'ARS, de la Région, du Département, de la Caisse des Dépôts et les Présidents des 3 chambres consulaires.

**Vu que les actions inscrites dans ce contrat de ruralité ont pour vocation de mettre en œuvre le Projet de territoire 2014-2025 du Cœur d'Hérault** au même titre que toutes les politiques contractuelles déjà engagées depuis l'adoption de la Charte de développement du Cœur d'Hérault.

**Vu que, dans ce cadre établi pour 4 ans, il est prévu de signer chaque année une convention financière** qui fixe la liste des actions qui pourront faire l'objet de financements spécifiques et notamment des dotations de l'Etat et du Département.

**Considérant que la convention annuelle financière 2017** a fait l'objet d'un travail de coordination par les services de l'Etat qui associé l'ensemble des signataires du contrat cadre.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'autoriser** le Président à signer la première convention annuelle financière 2017 ci-annexée, signée par le Préfet de l'Hérault, le Président de Département et les 3 Présidents des intercommunalités du Cœur d'Hérault ainsi que le Pays et **qui prévoit** :
  - un **programme d'actions** pour un **montant total de 15 191 165,65 €**
  - des **cofinancements** à hauteur de **4 830 205,95 €** dont **1 662 290,86 €** accordé par l'Etat.

**DÉLIBÉRATION N°2017-27 : CONTRAT 2017 ENTRE LE SYDEL ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE POUR LE FINANCEMENT DE LA COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ CŒUR D'HÉRAULT ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2017 DE LA MISSION SANTÉ DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT**

**Vu** le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault, signé en 2013 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS),

**Vu** l'avenant signé en 2015 qui l'a prorogé jusqu'en 2017 et quivise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire, dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine.

**Vu** qu'en 2017, la mission de coordination du Contrat Local de Santé doit s'attacher à réaliser les actions suivantes :

- Animation des instances de gouvernance et de concertation,
- Mise en œuvre des différents axes du Contrat (animation de groupes de travail thématiques, élaboration de diagnostics et de plans d'actions, accompagnement et suivi des projets...),
- Mise à jour du diagnostic local de santé et définition de priorités pour les années à venir,
- Poursuite de la démarche d'information des acteurs du territoire et de la population.

**Vu** le budget prévisionnel global de la mission santé du Pays Cœur d'Hérault en 2017 définit comme suit

| Dépenses                                                                         |                  | Recettes                                                                  |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Poste                                                                            | Montant en € TTC | Poste                                                                     | Montant en € TTC |
| Coordonnateur du CLS                                                             | 45 874           | Financement 2017 de l'Agence Régionale de Santé                           | 29 960           |
| Subvention de fonctionnement pour l'UMUPS Cœur d'Hérault                         | 25 200           | Participation 2017 de la Communauté de Communes du Clermontais            | 8 400            |
| Assistant administratif                                                          | 7 150            | Participation 2017 de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac     | 8 400            |
| Divers et imprévus                                                               | 2 589            | Participation 2017 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault | 8 400            |
| Déplacements, missions                                                           | 2 460            | Autofinancement                                                           | 30 090           |
| Documentation générale et technique                                              | 629              |                                                                           |                  |
| Fournitures administratives                                                      | 550              |                                                                           |                  |
| Frais de télécommunication                                                       | 200              |                                                                           |                  |
| Frais de colloques et de séminaires                                              | 190              |                                                                           |                  |
| Alimentation                                                                     | 160              |                                                                           |                  |
| Frais d'affranchissement                                                         | 120              |                                                                           |                  |
| Concours divers (cotisation) (Adhésion à l'association Santé Lib Cœur d'Hérault) | 50               |                                                                           |                  |
| Réceptions                                                                       | 44               |                                                                           |                  |
| Fournitures de petit équipement                                                  | 24               |                                                                           |                  |
| Fournitures d'entretien                                                          | 10               |                                                                           |                  |
| <b>Total général TTC</b>                                                         | <b>85 250</b>    | <b>Total général TTC</b>                                                  | <b>85 250</b>    |

**Considérant** qu'afin de financer cette mission, le SYDEL et l'ARS Occitanie doivent s'engager au sein d'un contrat annuel, joint en annexe, et qui prévoit, au titre du Fonds d'Intervention Régional, le versement, par l'ARS au SYDEL, d'une subvention de 30 000 euros (composée d'une subvention de 29 960 € versée en 2017 et d'un reliquat de 40 € de la subvention versée en 2016).

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le contrat 2017 entre l'ARS et le SYDEL.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférant à cette affaire.
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier, dans ses limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessous

| Dépenses                                    |                 |                                                 | Recettes                                |                 |                                                 |
|---------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|
| Poste                                       | Montant (€ TTC) | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement                  | Montant (€ TTC) | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération |
| Coordonnateur du CLS                        | 45 874          | 77 %                                            | Agence Régionale de Santé               | 29 960          | 50 %                                            |
| Assistant administratif                     | 7 150           | 12 %                                            | Reliquat de la subvention ARS 2016      | 40              |                                                 |
| Divers et imprévus                          | 2 589           | 4 %                                             |                                         |                 |                                                 |
| Déplacements, missions                      | 2 460           | 4 %                                             |                                         |                 |                                                 |
| Documentation générale et technique         | 629             | 1 %                                             |                                         |                 |                                                 |
| Fournitures administratives                 | 550             | 1 %                                             |                                         |                 |                                                 |
| Frais de télécommunication                  | 200             | 0.3 %                                           |                                         |                 |                                                 |
| Frais de colloques et de séminaires         | 190             | 0.3 %                                           |                                         |                 |                                                 |
| Alimentation                                | 160             | 0.3 %                                           |                                         |                 |                                                 |
| Frais d'affranchissement                    | 120             | 0.2 %                                           |                                         |                 |                                                 |
| Réceptions                                  | 44              | 0.1 %                                           |                                         |                 |                                                 |
| Fournitures de petit équipement             | 24              | 0.04 %                                          |                                         |                 |                                                 |
| Fournitures d'entretien                     | 10              | 0.02 %                                          |                                         |                 |                                                 |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> | <b>60 000</b>   | <b>100 %</b>                                    | <b>Total des subventions publiques</b>  | <b>30 000</b>   | <b>50 %</b>                                     |
|                                             |                 |                                                 | Autofinancement                         | 30 000          | 50%                                             |
| <b>Coût total du projet (TTC)</b>           | <b>60 000</b>   | <b>100%</b>                                     | <b>Montant total des recettes (TTC)</b> | <b>60 000</b>   | <b>100%</b>                                     |

## **DÉLIBÉRATION N°2017-28 : VALIDATION DU CONTRAT DE PAYS CŒUR D'HERAULT 2017**

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire « Horizon 2025 » de la Charte de développement du Pays Cœur d'Hérault, le Pays a coordonné la préparation du Contrat de Pays pour l'ensemble de son territoire, en liaison avec les services du **Département, partenaire principal de ce Contrat de territoire.**

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le contenu du **contrat ci-annexé**, pour 2017, les montants des participations départementales étant les suivants :
  - **490 680 € en investissement**
  - **116 687 € en fonctionnement.**

pour un montant global de travaux s'élevant à **2 266 790 €** sur **15 actions** différentes.

- ✓ **De dire** que 55 587 € sont attribués aux opérations engagées sur le territoire par le syndicat mixte du Pays Cœur d'Hérault et 551 780 € aux opérations engagées sur le territoire par d'autres tiers bénéficiaires.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tous documents y afférent

## **DÉLIBÉRATION N°2017-29 : AVANCEMENTS DE GRADE : CRÉATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET VOTE DU TAUX ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

**Vu** l'article 49, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade,

**Vu** l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée,

**Vu** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**Vu** l'avis de la CAP du centre de gestion de l'Hérault du 3 octobre 2017,

**Vu** l'avis du comité technique du centre de gestion du 3 octobre 2017,

**Vu** le tableau annuel d'avancement pour 2017,

**Vu** la liste d'aptitude établie par le Président du centre de gestion de la Haute-Garonne,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De fixer** les taux de promotion applicables, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur, à :

| Grade d'origine        | Grade d'avancement                                         | Taux (%) |
|------------------------|------------------------------------------------------------|----------|
| Filière administrative |                                                            |          |
| Attaché                | Attaché principal                                          | 100      |
| Adjoint administratif  | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 100      |
| Filière technique      |                                                            |          |
| Ingénieur principal    | Ingénieur hors classe                                      | 100      |

- ✓ **De modifier** le tableau des effectifs :

- 1- pour créer un poste d'attaché principal en avancement de grade pour le responsable du Pôle « aménagement », (le second poste proposé en avancement de grade étant celui de responsable de l'administration générale, toujours ouvert au grade d'attaché principal et vacant depuis le départ de Madame GOGIBUS).
- 2- pour tenir compte des nouvelles appellations de grade.

## **DÉLIBÉRATION N°2017-30 : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR - MISE EN ANNEXE D'UNE CHARTE INFORMATIQUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement intérieur de l'établissement,

**Considérant** qu'il convient de réglementer de manière détaillée l'usage du matériel informatique,

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'annexer** une Charte informatique au règlement intérieur de l'établissement (ci-annexée)
- ✓ **De modifier** l'article 9 du règlement intérieur comme suit :

#### **Rédaction actuelle :**

*Article 9 : usage du matériel du Sydel du Pays Coeur d'Hérault*

*Tout membre du personnel est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail. Il devra se conformer, pour l'utilisation de ces matériels, aux notices élaborées à cette fin.*

*Les membres du personnel sont tenus d'informer la personne responsable désignée à cet effet des défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel.*

*En quittant leur lieu de travail le soir, les personnels veilleront à éteindre les machines qu'ils utilisent, à ranger leur bureau notamment aux jours de nettoyage selon un planning établi et à fermer les fenêtres.*

*Le petit matériel de bureau sera prélevé sur le stock des fournitures par chaque agent indiquant les dates et noms. Les agents veilleront à ne pas égarer leur petit matériel ; ils en feront un usage raisonnable et en quantités normales.*

*Le matériel de l'établissement public est utilisé par le personnel à des fins exclusivement professionnelles. En conséquence, il est notamment interdit :*

- *d'envoyer des correspondances personnelles et de passer des communications téléphoniques personnelles aux frais de l'établissement public ;*
- *d'effectuer des photocopies personnelles sur les photocopieurs de l'établissement public ;*
- *d'emporter des objets ou matériels appartenant à l'établissement public,*
- *d'utiliser les moyens informatiques et bureautiques et les réseaux de messageries électroniques mis à dispositions par l'employeur à des fins personnelles.*

*Le non respect de ces dispositions pourra conduire l'employeur à engager des poursuites pénales proportionnées à la gravité des fautes commises, notamment en vue de la protection des systèmes d'information. Ces poursuites pénales s'entendent sans préjudice de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.*

*Lors de la cessation du travail dans l'établissement public, tout agent devra, avant de quitter définitivement l'administration, restituer tous matériels et documents en sa possession appartenant à l'établissement public.*

#### **Rédaction proposée**

*Article 9 : usage du matériel du Sydel du Pays Coeur d'Hérault*

*Tout membre du personnel est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail. Il devra se conformer, pour l'utilisation de ces matériels, aux notices élaborées à cette fin.*

*Les membres du personnel sont tenus d'informer la personne responsable désignée à cet effet des défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel.*

*En quittant leur lieu de travail le soir, les personnels veilleront à éteindre les machines qu'ils utilisent, à ranger leur bureau notamment aux jours de nettoyage selon un planning établi, à éteindre les lumières, à fermer les fenêtres et les portes.*

*Le petit matériel de bureau sera prélevé sur le stock des fournitures par chaque agent indiquant les dates et noms. Les agents veilleront à ne pas égarer leur petit matériel ; ils en feront un usage raisonnable et en quantités normales.*

*Le matériel de l'établissement public est utilisé par le personnel à des fins exclusivement professionnelles. En conséquence, il est notamment interdit :*

- *d'envoyer des correspondances personnelles et de passer des communications téléphoniques personnelles aux frais de l'établissement public ;*

- d'effectuer des photocopies personnelles sur les photocopieurs de l'établissement public ;
- d'emporter des objets ou matériels appartenant à l'établissement public,
- d'utiliser les moyens informatiques et bureautiques et les réseaux de messageries électroniques mis à dispositions par l'employeur à des fins personnelles.

Le non respect de ces dispositions pourra conduire l'employeur à engager des poursuites pénales proportionnées à la gravité des fautes commises, notamment en vue de la protection des systèmes d'information. Ces poursuites pénales s'entendent sans préjudice de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Lors de la cessation du travail dans l'établissement public, tout agent devra, avant de quitter définitivement l'administration, restituer tous matériels et documents en sa possession appartenant à l'établissement public.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017-31 : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 19/12/2015),
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 19/12/2015),
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 19/12/2015),
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 26/12/2015),

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 26/12/2015),

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 10/06/2016),

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 10/06/2016),

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/12/2016),

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/08/2017),

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

**Vu l'avis du comité technique en date du 3 octobre 2017,**

**Vu** les crédits inscrits au budget principal et au budget annexe pour 2017,

**Considérant** que le nouveau régime indemnitaire dénommé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**Considérant** que ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement,

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

✓ **De mettre en place** le RIFSEEP pour les agents de notre établissement dans les conditions suivantes :

○ Pour le versement de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

1- L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. L'autorité territoriale définit les bénéficiaires et répartit les postes au sein de groupes de fonctions (cf ANNEXE 1)

2- Peuvent prétendre au versement de l'IFSE

-les agents titulaires

-les agents stagiaires

-les agents contractuels de droit public nommés sur un emploi permanent ou non permanent dont la durée initiale de contrat équivaut au moins à une année

3- attribution individuelle :

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau ci-annexé ainsi que les montants maximums annuels pour l'établissement.

Les montants maximums sont prévus au tableau annexé à la présente délibération (ANNEXE2) selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois.

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction:

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

o Pour le versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

1- Objet du CIA : Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

2- Peuvent prétendre au versement de l'IFSE

-les agents titulaires

-les agents stagiaires

-les agents contractuels de droit public nommés sur un emploi permanent ou non permanent dont la durée initiale de contrat équivaut au moins à une année

3- L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé (ANNEXE 3)

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

o Dispositions communes à l'IFSE et au CIA

1- L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois suivants :

o Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché territorial

o Pour la filière technique :

- Adjoint technique
- Technicien
- Ingénieur

2- L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé selon une périodicité annuelle ou bisannuelle au mois de juin et décembre.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

3- Cumul : Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- La prime de responsabilité versée au DGS.

- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés

- Les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

4- Les modalités de maintien ou de suppression.

L'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement en cas d'absence de service fait, de retenue sur le traitement, d'autorisation d'absence prévue dans le cadre du règlement intérieur, de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service), ainsi qu'en cas de temps partiel thérapeutique.

Ils sont maintenus intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Ils sont suspendus en cas de congé de longue durée ou de grade maladie.

- ✓ De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- ✓ D'abroger les dispositions des délibérations antérieures relatives aux montants et à l'attribution d'indemnités portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

## **DÉLIBÉRATION N°2017-32 : APPUI A L'INGENIERIE TERRITORIALE DEMANDE DE SUBVENTION 2017 AUPRES DE LA REGION OCCITANIE**

**Vu le rôle pilote de la Région Occitanie en matière d'aménagement équilibré du territoire**

**Vu** la décision de la Région visant à porter une **politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie** pour la période 2017-2021 et le fait que 13 des communes du Cœur d'Hérault y sont éligibles,

**Vu la création de l'Assemblée des Territoires** par la Région et visant à proposer un espace de concertation placé aux côtés des élu(e) régionaux dans le lequel le Cœur d'Hérault est particulièrement impliqué,

Considérant les débats en cours pour l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) intitulé « **Occitanie 2040** »,

**Considérant la volonté de la Région de se reposer sur les territoires de projet** pour engager des partenariats durables dans la continuité des Contrats de ruralité,

**Considérant** dès lors qu'il apparaît essentiel que le Pays Cœur d'Hérault sache prendre sa part à **l'édifice d'un partenariat durable avec la Région Occitanie** sur l'ensemble de ces domaines.

**Considérant** que, dans ce cadre, le Pays Cœur d'Hérault, dont la mission est de coordonner les politiques publiques inter-communales sur son territoire, souhaite s'investir auprès de la Région et en écho avec les besoins du Cœur d'Hérault.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De valider** l'intérêt du Cœur d'Hérault à s'investir sur les grands chantiers régionaux et, pour l'année 2017, cet engagement peut intervenir à trois niveaux :
  1. Mise en œuvre d'une ingénierie d'appui aux collectivités en **préparation à une contractualisation régionale** ;
  2. Animation locale d'une démarche inter-communautaire liée au **dispositif régional « Bourg centre »** ;
  3. Accompagnement des élu(e)s engagé(e)s dans **l'Assemblée des territoires d'Occitanie**.
- ✓ **De demander** un appui financier à la Région pour la mise en place d'une ingénierie territoriale et se doter d'outils de connaissance territoriale SIG (couche d'occupation du sol actualisée et diachronique) pour cette année 2017 dans l'attente de la contractualisation qui devrait se mettre en place de façon officielle en 2018, selon les modalités suivantes :

| <b>Dépenses</b>                                                                      |                    | <b>Recettes</b>  |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| • Mise en œuvre d'une ingénierie territoriale en lien avec les Politiques régionales | 24 933,45 €        | Région Occitanie | 39 002,76 €        |
| • Prestations extérieures (actualisation de l'ocsol)                                 | 23 820,00 €        | Autofinancement  | 9 750,69 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                                         | <b>48 753,15 €</b> |                  | <b>48 753,45 €</b> |

- ✓ **D'autoriser** le Président à procéder aux demandes de financement et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2017-33 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018**

**Conformément** aux articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du CGCT, il convient de mener un débat d'orientation budgétaire (DOB).

## Contexte :

A titre indicatif, les budgets des années précédentes étaient les suivants :

- BP 2010 : Fonctionnement : 713.151 euros / Investissement : 5.700 euros
- BP 2011 : Fonctionnement : 1.231.800 euros / Investissement : 17.788 euros
- BP 2012 : Fonctionnement : 1.341.350 euros / Investissement : 5.000 euros
- BP 2013 : Fonctionnement : 1.120.500 euros / Investissement : 9.500 euros
- BP 2014 : Fonctionnement : 1.073.187 euros / Investissement : 4.396 euros
- BP 2015 : Fonctionnement : 1.225.083 euros / Investissement : 12.050 euros
- BP 2016 : Fonctionnement : 1.070.654 euros / Investissement : 2.579 euros
- BP 2017 : Fonctionnement : 1.135.802 euros / Investissement : 50.434 euros

Le budget principal est assorti d'un budget annexe pour la compétence SCOT dont le budget primitif s'équilibrait pour 2017 à 151.426 € en fonctionnement et 138.180 € en investissement.

Au moment où se tiennent les discussions autour des orientations budgétaires de notre établissement pour 2018, le contexte national et régional est relativement difficile et incertain, en particulier en raison des réformes de la fiscalité locale.

## Contexte national et régional :

Les finances locales entrent dans une période de plus grande contrainte, ainsi, le gouvernement a fixé un objectif de maîtrise des dépenses des collectivités locales de 13 milliards d'euros d'ici 2022 qui se traduira par une limitation à 1,2% par an de la hausse de ces dépenses.

Pour 2018, il semblerait que la Dotation équipement des territoires ruraux (DETR) reste au même niveau (996 millions d'euros), tout comme la Dotation de la politique de la ville (150 millions d'euros) ou, encore, la Dotation globale d'équipement des départements (212 millions d'euros), quant à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL), elle passe de 570 millions à 685 millions d'euros. Si cela semble rassurant, nous n'avons pas de garantie sur la pérennité de ces dotations, d'autant qu'elles restent stables et ne suivent pas l'augmentation des dépenses et des besoins.

La Région Occitanie est un financeur important des actions du SYDEL. Or les ressources des Régions sont incertaines pour 2018. Ainsi, la DGF des régions sera bien transformée en une fraction de TVA ce qui ne permet de garantir une stabilité de leurs ressources que pour l'année à venir. Cependant, en raison de la suppression du fonds régions de 450 millions d'euros, qui servait principalement au financement de la compétence développement économique, nous pouvons craindre un impact négatif sur le financement de nos propres actions dans ce domaine.

Par ailleurs, une probable hausse des charges des collectivités territoriales en général (baisse du nombre des contrats aidés et réduction du taux de subvention de l'Etat, obligation pour les bailleurs sociaux de baisser les loyers de leurs locataires bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement, ponction sur le fonds de roulement des agences de l'eau...) nous incite toujours à plus de rigueur et de justesse dans nos demandes de financements à nos membres comme à nos partenaires.

Nous sommes particulièrement alertés sur les difficultés auquel le bloc communal va devoir faire face avec la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% de la population. En effet, même si le dégrèvement est confirmé, rien ne garantit qu'il durera.

## Les priorités 2018 pour le Pays Cœur d'Hérault

Le Sydel s'astreint donc à une plus grande rigueur budgétaire pour 2018. Les actions seront poursuivies en privilégiant la recherche de financements extérieurs diversifiés et en limitant au maximum l'autofinancement.

Toutefois, les missions prioritaires confiées au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault doivent être poursuivies et pour certaines prolongées :

- Poursuite de l'élaboration du **SCOT Cœur d'Hérault** avec une année consacrée à la validation du PADD et le démarrage effectif de la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- Animation du **Contrat Local de Santé (CLS)** en cours avec un enjeu de renouvellement vers un CLS 2 à la mi-2018 sur des thématiques à négocier avec l'ARS Occitanie ;
- Animation du **Contrat territorial d'éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)** qui sera dans sa troisième et dernière année en 2018 avec le même enjeu de renouvellement ;

- Elaboration et validation du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** délégué par les Communautés de Communes au Pays dans un souci de cohérence territoriale ;
- Finalisation de la **Charte Forestière Territoriale (CFT)** afin de déboucher sur un programme d'actions concret ;
- Gestion des **Programmes Européens LEADER et Approches Territoriales Intégrées (ATI)**, l'année 2018 étant théoriquement consacrée à une évaluation à mi-parcours de ces programmes avec des conséquences de dégageant d'office en cas de non réalisation des objectifs ;
- Gestion du **label « Vignobles et Découvertes »** en lien avec les autres actions liées à la valorisation du patrimoine et la promotion de la **destination touristique** ;

L'année 2018 sera tout particulièrement consacré à un **renforcement de l'action économique du SYDEL** du Pays Cœur d'Hérault avec la **réintégration dans les locaux rénovés et agrandis de St André de Sangonis** des services de l'Agence de développement économique : services liés à l'animation de la Pépinière d'entreprises, centre d'affaire, espaces de télétravail et de co-working, domiciliation d'entreprises, accueil de tous les partenaires économiques ... Il s'agira de **faire de cet espace renouvelé, le lieu incontournable pour ceux qui entreprennent sur le Cœur d'Hérault.**

### Propositions 2018, ressources

Dans le contexte incertain décrit plus haut, le syndicat est conscient de l'effort fourni par ses membres pour son financement et propose ainsi de **maintenir la participation par habitant des Communautés de communes**, sachant que cette contribution communautaire représente près de 50% du budget total du SYDEL.

Estimations pour 2018 :

| EPCI                                                              | 2014<br>(7,37<br>€/hab) | 2015<br>(7,36<br>€/hab) | 2016<br>(7,28<br>€/hab) | 2017<br>(6,706<br>€/hab) | Proje<br>ction<br>Popula<br>tion20<br>17/20<br>18 | 6,706 €<br>/hab | 7,00 €<br>/hab | 7,50 €<br>/hab |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|
| Communau<br>té de<br>communes<br><b>Vallée de<br/>l'Hérault</b>   | 256 706                 | 256 371                 | 258 920                 | 248 650                  | 37 08<br>0<br>37<br>159                           | 249 188         | 260113         | 278693         |
| Communau<br>té de<br>communes<br>du<br><b>Clermontais</b>         | 191 923                 | 192 773                 | 193 152                 | 183 800                  | 27 40<br>9<br>27<br>590                           | 185 018         | 193130         | 206925         |
| Communau<br>té de<br>communes<br>du <b>Lodévois<br/>et Larzac</b> | 108 626                 | 106 249                 | 105 327                 | 99 550                   | 14 84<br>6<br>14<br>980                           | 100455          | 104860         | 112350         |
| <b>TOTAUX</b>                                                     | <b>557 255</b>          | <b>555 393</b>          | <b>557 399</b>          | <b>532 000</b>           | <b>79 33<br/>5<br/>79<br/>729</b>                 | <b>534663</b>   | <b>558103</b>  | <b>597968</b>  |
| <i>évolution</i>                                                  | - 1,01 %                | - 1 %                   | + 0,003 %               | - 5 %                    |                                                   | +0,5%           | +4,68%         | +11,03%        |

Le partenariat historique avec le **Département de l'Hérault** sera reconduit en 2018 malgré une légère baisse de la participation statutaire (157 500 euros) effectué en 2017 (- 10%). Dans ce cadre, le Contrat de Pays signé entre le Pays et le Département permet de mobiliser des crédits pour les partenaires du SYDEL mais apporte aussi un financement sur les actions portées par le SYDEL. Le Département est également engagé dans le soutien au Programme LEADER par le financement de 10% de la dépense d'animation du Programme.

**La Région Occitanie** qui soutient et finance à la même hauteur que le Département l'animation du Programme LEADER devrait également mettre en place dès cette année 2018 une contractualisation avec les territoires de projet avec le soutien à l'ingénierie territoriale. Le système d'appui au territoire n'étant pas encore connu à ce jour, nous nous proposons d'être prudent quant à la hauteur de ce nouveau dispositif. D'autre part, la Région apporte des cofinancements sur certaines dépenses d'animation : élaboration de la Charte Forestière de Territoire (21000 euros), animation de la Pépinière d'entreprises (32 000 euros/an).

**L'Etat et ses établissements** sont aussi présents dans les ressources du SYDEL, d'une part avec le co-financement de la Mission santé par **l'ARS Occitanie** pour l'animation du Contrat Local de Santé (29000 euros / an), d'autre part cette année, avec **l'ADEME** qui apporte un financement pour l'élaboration du PCAET (47 000 euros). **La DRAC** enfin apporte une aide ponctuelle dans le cadre du CTEAC de 5000 euros.

**L'Europe** enfin permet de déployer plusieurs missions confiées au SYDEL par des financements importants : Programme LEADER, financé à 80% par le FEADER ; animation de la Pépinière d'entreprises grâce à la mobilisation du FSE ; enfin co-financement de la Charte Forestière (50000 euros débloqué pour l'ensemble de l'action).

En conséquence, nous prévoyons de proposer un Budget Primitif 2018 stabilisé aux alentours de 1,2 million d'euros en fonctionnement.

### Dépenses

Pour la section de fonctionnement, nous proposons une stabilisation des charges générales (011) par rapport à 2017 et les charges de personnel, de gestion courante et autres charges seront ajustées et adaptées aux dépenses nécessaires à la réalisation de nos actions.

Notre autofinancement reste suffisant pour assurer le paiement des charges à caractère général, des autres charges de gestion courantes et des charges de personnel **à missions constantes**.

En 2018, nous serons contraint d'affecter une part importante de l'excédent en investissement afin d'équiper en mobilier et matériel les nouveaux locaux de la Maison de l'économie.

### Budget annexe « SCOT »

En plus des Communautés de Communes, quelques contreparties financières permettent un soutien financier sur le budget annexe : l'Etat, suite à la sélection de notre dossier lors de l'Appel à projet « SCOT ruraux » ou l'ADEME, grâce à notre réponse à l'Appel à Projet « SCOT Facteur 4 ».

De plus, en complément de l'élaboration du SCOT, le territoire qui s'est engagé dans la mise en œuvre concertée du dispositif régional sur la revalorisation et la rénovation des Centres Bourgs. A ce titre, il sera accompagné par la Région dans cette phase d'accompagnement des communes (dossier en cours de montage).

### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De prendre acte de la tenue de Débat d'Orientation Budgétaire

## DÉLIBÉRATION N°2017-34 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget annexe SCOT,

Vu la décision modificative n°1,

**Considérant** la nécessité de préciser les espaces urbanisées des couches 1996 et 2009 et de créer la couche occupation du sol 2015,

### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

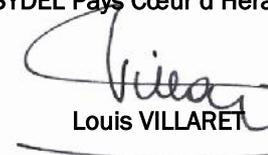
- ✓ De prendre une décision modificative nous permettant de financer les prestations d'actualisation de nos couches d'occupation des sols :
  - **En dépenses**, le montant de la prestation est estimé à 26.820 euros
  - **En recettes**, la région finance 19056 euros, le reste du financement est réparti entre les trois intercommunalités (2 588 euros par intercommunalité)

Le montant budgétaire pour les dépenses de fonctionnement 2017 est ainsi porté à 178.246 euros.

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>SYDEL DU PAYS COEUR D'HERAULT</b> |
| <b>BUDGET ANNEXE SCOT</b>            |

| EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical     |                       |                         |                       |                         |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Décision modificative                                        |                       |                         |                       |                         |
| Désignation                                                  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|                                                              | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                        |                       |                         |                       |                         |
| D-617-810 : Etudes et recherches                             | 0,00 €                | 26 820,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>26 820,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-7472 -810 : Région                                         |                       | 0,00 €                  | 0,00 €                | 19 056,00 €             |
| R-74751-810 : GFP de rattachement                            | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 7 764,00 €              |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>26 820,00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>0,00 €</b>         | <b>26 820,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>26 820,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                         |                       | <b>26 820,00 €</b>      |                       | <b>26 820,00 €</b>      |

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault



Louis VILLARET